

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 9 JUILLET à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 25	Représentés : 8	Absents : /
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes ABRIAL, ADRAGNA, CHEBBI, CLADIERE, DELORD, DIDIER, ESCOFFIER, GAUCHER, HALLE, MALLET, RENAUD, RIFFARD, RUIZ, ROLIN, THOMAS, et MM. BERNAUD, COCHET, CREMILLIEUX, FRACHON, GAILLARD, KRAU, MASSON, MEUNIER, PONSICH, RANC.

Etaient excusés : Mmes BSERENI, MM. BROCARD, CAPARROS, CHARTOIRE, DARNAUD, MARCON, MIENVILLE, TREBUCHET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme BSERENI à M. RANC, M. BROCARD à M. FRACHON, M. MARCON à Mme RENAUD, M. CHARTOIRE à M. CREMILLIEUX, M. CAPARROS à Mme CHEBBI, M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. MIENVILLE à Mme MALLET, M. TREBUCHET à Mme THOMAS,

Secrétaire de Séance : Clara DELORD

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances des Conseils Municipaux du 5 juin 2026

Sylvie GAUCHER commence ce conseil municipal par un message de soutien aux communes touchées par les incendies.

Elle adresse toutes ses pensées aux personnes qui vivent ces moments d'inquiétude ainsi que l'ensemble des agents des communes, des pompiers et des forces de secours.

DÉLIBÉRATION N°26-080
OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Kévin RANC

La Ville de Guilhaierand-Granges apporte son soutien au tissu associatif local, acteur essentiel de la vie sportive, culturelle, sociale et de l'animation du territoire. Les propositions de subventions ont été établies au regard des activités développées par les associations, de leurs effectifs, de leur engagement local, de leur situation financière, de leurs projets pour l'année 2026 ainsi que des crédits inscrits au budget communal.

Les montants s'inscrivent dans la continuité de la politique municipale de soutien au monde associatif et permettent d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs missions.

ASSOCIATIONS	Montant attribué
2 GVB VOLLEY-BALL	6 000,00
A2G ACADEMIE JUDO CRUSSOL	10 000,00
AMICALE LAÏQUE	2 000,00
ARDÈCHE ART & SAVEURS	400,00

ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE DE GUILHERAND-GRANGES	5 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CHARLES DE GAULLE	1 500,00
ATELIER DES PETITES MAINS	800,00
BADMINTON TGV	1 500,00
BRIDGE CLUB DE GUILHERAND-GRANGES	300,00
CERCLE D'ESCRIME DE GUILHERAND-GRANGES	2 200,00
CHORALE LA CRUSSOLYRE	500,00
CLUB AMITIÉ ET LOISIRS	700,00
COMITÉ DE JUMELAGE	4 500,00
CRUSSOL BASKET 07	18 000,00
CYCLOTOURISTES GRANGEAIS (C.T.G)	2 000,00
DES COULEURS ET DES POINTS	400,00
GYM FORME LOISIRS	1 500,00
LA PETANQUE DES BRANDONS	1 500,00
LES VILLAGEOIS DU CHÂTEAU	300,00
MACADAM 07	1 500,00
OLYMPIC CLUB GRANGEAIS (O.C.G)	11 000,00
RYTHME FORME DANSE	500,00
TAROT CLUB GRANGEAIS	300,00
TENNIS CLUB GRANGEAIS (T.C.G.)	3 000,00
VITAGYM VOLONTAIRE	850,00
MONTANT TOTAL	76 250,00

Kévin RANC précise que tous ces montants de subventions ont reçu l'avis favorable de la commission administration générale.

Régis PONSICH et Antoine COCHET quittent la salle avant le vote.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-081

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RCF 07 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Kévin RANC

La Ville de Guilhaierand-Granges accorde une subvention de fonctionnement de 36 000 € au RCF 07 pour soutenir ses activités entre le 1er juillet 2026 et le 30 juin 2027.

Le Rhône Crussol Foot 07 compte plus de 570 adhérents pour 32 équipes. Plusieurs d'entre elles, notamment chez les jeunes, jouent à un niveau élite régionale. L'équipe fanion séniors garçons a remporté le championnat régional R3 lors de la saison 2025-2026, lui permettant d'accès au niveau R2 la saison prochaine.

La collectivité souhaite accompagner le développement du club, qui s'investit pour la formation d'arbitres et d'éducateurs, en particulier auprès des jeunes. L'association participe également au dynamisme de la vie locale avec l'organisation de plusieurs événements, tels que des tournois toutes catégories.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention précisant les engagements respectifs de la collectivité et de l'association bénéficiaire. La convention annexée fixe les modalités de versement de la subvention, les obligations de l'association ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

La convention précise également les modalités de versement de la subvention, à savoir 70% à la signature, 20% en début d'année 2027 et le solde à la clôture des comptes.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-082

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BCR (BASSIN DE CRUSSOL RUGBY) ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

RAPPORTEUR : Kévin RANC

La Ville de Guilhaierand-Granges accordé une subvention de fonctionnement de 33 000 € au BCR pour soutenir ses activités entre le 1er juillet 2026 et le 30 juin 2027.

Le Bassin de Crussol Rugby compte près de 540 adhérents. Plusieurs équipes de jeunes jouent à un niveau régional, voire National pour les U18. L'équipe fanion séniors garçons évolue quant à elle en Fédérale 3, premier niveau national.

La collectivité souhaite accompagner le développement du club, qui s'investit pour la formation d'arbitres et d'éducateurs, en particulier auprès des jeunes. L'association participe également au dynamisme de la vie locale avec l'organisation de plusieurs événements, tels que des tournois toutes catégories ainsi que des finales départementales. Le club mène également des démarches pour favoriser l'accès à l'emploi.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 €, une convention doit être signée entre l'association et la ville. Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention précisant les engagements respectifs de la collectivité et de l'association bénéficiaire. La convention annexée fixe les modalités de versement de la subvention, les obligations de l'association ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-083

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU HBGG (HAND BALL GUILHERAND-GRANGES) ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

RAPPORTEUR : Kevin RANC

La Ville de Guilhaierand-Granges accorde une subvention de fonctionnement de 56 000 € au HBGG pour soutenir ses activités entre le 1er juillet 2026 et le 30 juin 2027.

Le HandBall Guilhaierand-Granges compte près de 430 adhérents. L'équipe Senior Hommes évolue en Nationale 2, et l'équipe Sénior Femmes vient d'être promue.

La collectivité souhaite accompagner le développement du club, en particulier auprès des jeunes. L'association participe également au dynamisme de la vie locale avec l'organisation de plusieurs événements, tels que des tournois toutes catégories et notamment le tournoi du 1^{er} mai pour les U11.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 €, une convention doit être signée entre l'association et la ville.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention précisant les engagements respectifs de la collectivité et de l'association bénéficiaire. La convention annexée fixe les modalités de versement de la subvention, les obligations de l'association ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-084

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MACADAM POUR LA RONDE DE CRUSSOL (25^{ème} EDITION

RAPPORTEUR : Clara DELORD

L'association Macadam 07 organise cette année la 25^{ème} édition de la ronde de Crussol.

Cette édition étant exceptionnelle avec plus de parcours et d'animations, la ville a décidé d'apporter son soutien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-085

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES BOUCLES DROME ARDECHE -TOUR FEMININ DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : Clara DELORD

L'association des Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) organise désormais le tour féminin de l'Ardèche, épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale.

Cette course cycliste est organisée sur le territoire de Rhône Crussol, réunissant en septembre plusieurs équipes professionnelles féminines. L'événement s'appellera désormais le Faun Tour Féminin.

En raison du succès populaire et sportif de cette compétition, et considérant que cet événement présente un intérêt sportif fort pour la commune de Guilherand-Granges et du territoire de Rhône Crussol, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'événement en attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 euros.

Sylvie GAUCHER informe que la commune sera ville de départ le jeudi et que la commune de Boffres sera ville d'arrivée et accorde également une subvention de 5 000 euros. Elle précise également que la communauté de communes accorde une subvention de 30 000 euros.

Christophe FRACHON souligne que c'est un événement majeur et louable pour le sport féminin et qu'en tant qu'élue communautaire il a voté cette subvention à la communauté de communes. Néanmoins, il estime que la subvention de 5000 euros versée en tant que commune de départ, la mobilisation des agents de la ville font que c'est un coût important à supporter par la ville ;et d'autant plus que cette course est subventionnée fortement par la CCRC. Pour lui, cette subvention pourrait être affectée ailleurs comme l'entretien du beach park, ou les conditions d'accueil des enfants à la Beaulieu.

Arrivée de Jany RIFFARD à 19 heures 18.

Sylvie GAUCHER répond que depuis 2016, la ville s'investit dans la course des boucles Drôme Ardèche et souhaitait s'engager comme ville de vélo. Elle trouve que cela envoie un signal fort d'accueillir des championnes dans la continuité du tour des hommes. Elle rappelle que la communauté de commune verse une subvention ainsi que Valence Agglomération, cela témoigne de l'intérêt et de l'importance de cet événement.

Elle précise que faire un parallèle entre la subvention accordée et l'entretien des bâtiments n'est pas approprié.

Christophe FRACHON, Vincent TREBUCHET, Ludivine THOMAS et Sébastien BROCARD s'abstiennent.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-086

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A TROIS ASSOCIATIONS SPORTIVES DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Clara DELORD

Le rapporteur rappelle que les Associations Sportives de la commune compte de nombreux clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors Drôme-Ardèche (location de bus, minibus, et/ou frais réels).

Pour cette saison encore, la ville a décidé d'accompagner les déplacements hors Drome Ardèche et, dans ce cadre, de rembourser les frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles des clubs ci-dessous pour la saison 2025- 2026 :

3 clubs sont concernés pour un montant total de 1 349.92 euros :

CLUBS	MONTANT DES REMBOURSEMENTS
A2G	542.09 €
HBGG	701.63 €
CEGG	106.20 €
TOTAL	1 349.92 €

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-087

OBJET : INSTITUTION DE LA ATXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

RAPPORTEUR : Sandrine CLADIERE

La loi de finances réforme la fiscalité des logements vacants en fusionnant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants. En conséquence, la délibération de la ville de Guilherand-Granges de 2017 instaurant la THLV cessera de s'appliquer au 1^{er} janvier 2027.

Cette mesure poursuit un double objectif : encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants et préserver l'offre de logements sur le territoire communal, dans un contexte de tension croissante sur l'accès au logement.

La présente délibération vise uniquement à permettre le maintien du dispositif fiscal existant sous sa nouvelle base juridique à compter du 1er janvier 2027.

En effet, afin de maintenir une taxation des logements vacants, le conseil municipal doit adopter avant le 1^{er} octobre 2026 une nouvelle délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV).

A Guilhaumand-Granges, qui n'est pas située en zone de tension du marché immobilier, la taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux ans. Certains logements en sont exonérés, notamment ceux occupés plus de 90 jours consécutifs, ceux dont la vacance est involontaire, les dépendances du domaine public et certains logements sociaux.

La taxe est calculée sur la valeur locative du logement. La commune peut fixer son taux, dans la limite de 50%. Elle est due par la propriétaire ou le titulaire d'un droit réel sur le logement vacant.

Les règles de contrôle et de recouvrement sont celles applicables à la taxe foncière. En cas d'erreur d'imposition liée à l'appréciation de la vacance, le dégrèvement est supporté par la collectivité.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour les impositions établies à compter de 2027. Son taux sera voté chaque année.

Sylvie GAUCHER précise que toutes les communes sont obligées de délibérer et que 115 logements sont concernés.

Jean-Noël KRAU demande combien cette taxe va rapporter. Sylvie GAUCHER répond que ce sera de l'ordre de 30 000 00 euros.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-088

OBJET : CREATION D'UN NEUVIEME BUREAU DE VOTE A L'AGORA

RAPPORTEUR : Régis PONSICH

Il est proposé la création d'un neuvième bureau de vote qui sera situé à l'Agora.

Les prochaines élections sont prévues dès la mi-avril 2027 pour les présidentielles, et seront suivies par les législatives, puis en 2028 par les élections départementales et régionales, et en 2029 par les élections européennes.

Ce nouveau lieu permettra de rééquilibrer la répartition des bureaux et d'en désengorger certains, principalement celui de l'école de Provence.

Cette création vise à anticiper l'augmentation du nombre d'électeurs inscrits, améliorer les conditions d'accueil des électeurs et faciliter l'organisation matérielle des opérations électorales.

Puis :

Le nouveau découpage permettra de mieux équilibrer les effectifs entre les différents bureaux de vote tout en conservant une proximité géographique pour les électeurs.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-089

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE POUR LA REPARTITION DES CHARGES DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE ENTRE LES COMMUNES CONCERNEES

RAPPORTEUR : Josette MALLET

Arrivée de Vincent TREBUCHET à 19 heures 34.

L'article L 541-3 du Code de l'Education dispose que l'organisation d'un Centre Médico-Scolaire (CMS) est obligatoire dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. Selon les articles D 541-3 et D 541-4 du même code, ces communes doivent mettre à disposition du service de santé scolaire des locaux aménagés et équipés pour permettre la réalisation des visites médicales.

La Ville de Tournon-sur-Rhône assure depuis de nombreuses années l'accueil du CMS dans les locaux de l'école Vincent d'Indy et supporte l'ensemble des charges et coûts de fonctionnement inhérents à son activité (assurances, abonnement de téléphonie et internet, fournitures scolaires, affranchissement du courrier, maintenance des installations et travaux d'entretien, nettoyage des locaux).

En 2025, ces dépenses s'élevaient à 2 760.99 euros. Les enfants de la commune bénéficiant de l'accompagnement de ce CMS, il convient que la commune participe à ces charges. Une convention a été transmise par la ville de Tournon sur Rhône pour formaliser les modalités de répartition des frais du fonctionnement du CMS.

La participation de la commune est calculée selon sa population DGF et selon les dépenses établies. Pour 2025, la participation de la commune serait donc de 1 070.66 euros.

Cette participation sera révisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Cette participation traduit le principe de solidarité financière entre les communes bénéficiant des prestations du centre médico-scolaire et permet d'assurer la pérennité de ce service public obligatoire.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2029.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-090

OBJET : CONVENTION AVEC LE CCAS DE SOYONS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Antoine COCHET

Depuis la création de l'école de musique municipale, la commune de GUILHERAND-GRANGES assure l'enseignement artistique des élèves inscrits quel que soit leur domiciliation. Depuis 2022, les problématiques financières rencontrées par les collectivités locales imposent à celles-ci de rationaliser leurs dépenses et de maximiser leurs recettes. Afin de ne pas faire porter aux familles des coûts trop importants, la commune de GUILHERAND-GRANGES a sollicité la commune de Soyons pour des élèves inscrits pour participer aux frais de scolarité de l'école de musique municipale.

Par conséquent, le conseil d'administration du CCAS de Soyons a prévu de définir le montant par élève et les modalités de participation financière au travers d'une convention. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention avec le CCAS de Soyons pour fixer sa participation financière aux inscriptions à l'école de musique.

Sylvie GAUCHER précise que depuis 2022, plusieurs communes ont participé à l'école de musique pour des enfants ou des adultes. Pour cette année, c'est la commune de Soyons qui participe et il est nécessaire de délibérer chaque année, pour ajuster les participations des communes à l'évolution des tarifs.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-092
OBJET : ORCHESTRE A L'ECOLE -SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Antoine COCHET

L'ouverture d'une classe orchestre au sein de la commune s'inscrit dans une nouvelle dynamique impulsée par le récent changement de direction de l'école de musique. Elle traduit également une volonté politique forte de la municipalité, pleinement engagée en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire.

Portés par une équipe expérimentée, investie et convaincue de la richesse pédagogique de cette démarche, l'ouverture d'une classe orchestre constitue une opportunité pour les élèves, favorisant leur épanouissement, leur ouverture culturelle et le développement du vivre-ensemble.

Ce dispositif participe pleinement aux objectifs municipaux de démocratisation de l'accès à la pratique artistique, de réussite éducative et de développement de la culture pour tous.

Le projet sera initialement mis en place au sein de l'école élémentaire de la SAVINE de Guilhaud-Granges.

Toutefois, ce dispositif a vocation à évoluer dans une dynamique de mutualisation à l'échelle communale. En effet, il est prévu que ce dispositif, ainsi que le parc instrumental associé, puisse être proposé dans les différents établissements scolaires de la commune, afin de faire un roulement tous les 3 ans.

Sylvie GAUCHER précise que l'activité démarrera en septembre. Elle remercie la directrice de l'école de musique pour son implication à trouver des activités pour développer la culture et sortir l'école de musique de ses murs, pour aller à la rencontre des enfants dans les écoles..

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-093
**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES COMMISSIONS
D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS**

RAPPORTEUR : Philippe MASSON

Après chaque renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres dans différents organismes. Les commissions d'attribution de logements ont sollicité la mairie de Guilhaud-Granges afin qu'elle désigne son représentant.

Sandrine CLADIERE est désignée comme représentante.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-094

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL

RAPPORTEUR : Philippe MASSON

La Ville de Guilhaumand-Granges propose de mettre à jour son tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins des services.

1. Évolution des effectifs

- Création de 6 postes :
 - 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe (École de musique), à temps non complet.
 - 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^e classe, à temps complet.

2. Recrutement d'agents contractuels

Afin d'assurer la continuité des services, la commune prévoit :

- Des emplois temporaires pour faire face à un accroissement d'activité :
 - 2 agents de service et d'entretien en cuisine.
 - 1 agent social pour la crèche.
- Des emplois saisonniers :
 - 6 animateurs pour le centre de loisirs durant l'été.
- Des recrutements sur emplois permanents en cas d'absence de candidats fonctionnaires :
 - 22 animateurs pour le centre de loisirs et le périscolaire (CDD ou CDI selon les besoins).
 - 2 agents d'entretien pour les écoles.
 - 1 auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil.
 - 4 professeurs de musique à temps non complet.

3. Recrutement de vacataires

La commune pourra recruter un formateur vacataire pour assurer l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes et aux techniques d'intervention. La rémunération sera de 300 € nets la demi-journée ou 500 € nets la journée, frais inclus.

4. Apprentissage

Accueil d'un apprenti en électricité au sein des services techniques en 2026.

5. Accueil de stagiaires

La commune continuera d'accueillir des stagiaires. Une gratification sera versée uniquement pour les stages de plus de deux mois, conformément à la réglementation.

6. Avancement de grade

Le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé à 100 % pour tous les agents remplissant les conditions réglementaires.

Christophe FRACHON demande des précisions sur le tableau des effectifs.

Il demande si les postes d'animateurs sont des CDD ou des CDI ; et qu'il souhaiterait voir l'évolution des effectifs par rapport à l'année dernière.

Sylvie GAUCHER répond que ces chiffres sont donnés lors du vote du CFU ; mais elle précise que les 22 postes d'animateurs sont des CDD car ce sont les animateurs recrutés pour l'été. Elle informe que les créations de postes sont créées pour les avancements de grades.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-095
OBJET : RECRUTEMENT SERVICES CIVIQUES

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

La Ville de Guilherand-Granges souhaite accueillir deux jeunes en service civique pour une durée de 9 mois (de septembre 2026 à mai/juin 2027) afin de soutenir les actions de la cuisine centrale dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et de sensibilisation des élèves à une alimentation responsable et de qualité.

Leur mission consistera à assister à la préparation des repas, proposer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et animer des ateliers de sensibilisation à l'origine des produits, à la consommation locale et biologique.

Pour accueillir ces volontaires, la Ville souhaite conclure une convention avec Unis-Cité, association qui assurera l'accompagnement administratif, juridique et le recrutement des jeunes. Le coût maximal pour la commune est fixé à 4 367,30 € pour la période, tandis que les volontaires percevront une indemnité mensuelle de 620 € versée par l'État.

L'accueil de volontaires en service civique permettra de renforcer les actions de sensibilisation menées auprès des élèves sans créer d'emploi permanent, tout en offrant aux jeunes une expérience citoyenne valorisante.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-096
OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Philippe GAILLARD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du protocole du temps travail au sein des services municipaux.

Actuellement, il est rédigé ainsi :

3 - Les congés

Le service est fermé l'été pendant 3 semaines, et 1 semaine fin décembre. Les agents doivent donc obligatoirement poser leurs vacances pendant la période de fermeture.

La modification concerne l'annexe consacrée au temps de travail des agents du service des sports, et s'explique par les difficultés d'organisation du service engendrées par la gestion actuelle des congés et récupérations sur la saison estivale.

Cette évolution vise à améliorer l'organisation du service, assurer une meilleure continuité des missions durant la période estivale et garantir une gestion plus efficiente des congés et récupérations, tout en maintenant les garanties statutaires des agents.

La référence à la fermeture des équipements est supprimée. Dès lors, le point 3) Congés n'a plus lieu d'être et les nécessités de service encadreront l'organisation estivale du service.

Sylvie GAUCHER informe cette modification a reçu un avis favorable du CST.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-097

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT FORFAIT MOBILITE DURABLE

RAPPORTEUR : Philippe MASSON

Par une délibération du 12 juillet 2021, la Ville a instauré le Forfait Mobilités Durables (FMD) afin d'encourager les agents à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour leurs trajets domicile-travail (vélo, covoiturage, engins de déplacement, véhicules en autopartage à faibles émissions).

Le montant du forfait varie selon le nombre de jours d'utilisation :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € à partir de 100 jours.

La présente délibération propose de maintenir le bénéfice du Forfait Mobilités Durables aux agents dont le changement de résidence administrative est imposé par la collectivité et entraîne la perte des conditions d'éligibilité, sauf en cas de déménagement personnel ou de mobilité interne.

Cette évolution permet de préserver les droits des agents lorsque la perte d'éligibilité résulte exclusivement d'une décision d'organisation prise par la collectivité.

Christophe FRANCHON demande le nombre d'agents concernés par le forfait mobilité. Sylvie GAUCHER répond qu'un une vingtaine d'agents perçoivent ce forfait.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-098
OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat.

La formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir un exercice éclairé du mandat, sécuriser les décisions de la collectivité et accompagner les évolutions législatives et réglementaires.

À la suite de l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal est invité à définir les orientations en matière de formation des élus et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Les actions de formation ont pour objet de permettre aux élus d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Elles doivent être dispensées par des organismes agréés.

Par ailleurs, les élus titulaires d'une délégation de fonctions sont tenus de suivre une formation adaptée à leurs responsabilités au cours de la première année de leur mandat.

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Départ de Sandrine CLADIERE à 19 heures 57.

Sylvie GAUCHER laisse la parole à Catherine ROLIN qui a transmis une question orale pour le conseil municipal.

De nombreux riverains notamment à proximité des bords du Rhône s'interrogent sur les conséquences côté Ardèche des travaux prévus pour atténuer les nuisances sonores de l'A7 côté Drôme. Avec la crainte que les murs anti bruit qui vont être installés sur l'autre rive ne renvoient une partie du bruit, sachant que la surface du Rhône est un excellent transmetteur de bruit. En fonction du vent, le bruit de l'A7 est déjà très conséquent pour les habitants proches du Rhône. Quel est le niveau de connaissance de la commune sur les détails techniques du projet ? Avons-nous des détails sur les murs anti bruit qui vont être utilisés, seront-ils hautement absorbants ou réfléchissants ?

Le recours à un expert acousticien pour analyser le projet permettrait de s'assurer que le maximum a été fait pour limiter le surcroît de nuisances sur Guilherand-Granges.

Il serait également intéressant d'installer des enregistreurs sonores au bord du Rhône au nord et au sud du pont Mistral pour mesurer les impacts sonores pour les Ardéchois.

Sylvie GAUCHER la remercie pour cette question. Elle précise pour commencer que les tous les porteurs de projets sont drômois, que ni le département et la Préfecture de l'Ardèche n'ont été consultés.

Effectivement, cet aménagement peut avoir un impact et que la commune a contacté Vinci Autoroutes. Les éléments qui ont été présentés en mairie sont plutôt rassurants car les écrans seront absorbants et non réfléchissants. Et Vinci s'engage à s'améliorer sur le nombre de décibels.

Des mesures vont être organisées tous les jours et aux mêmes heures et la commune restera vigilante sur le projet.

Catherine ROLIN remercie Sylvie GAUCHER pour ce complément d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

**Le Secrétaire de Séance,
Clara DELORD**



**La Maire,
Sylvie GAUCHER**



